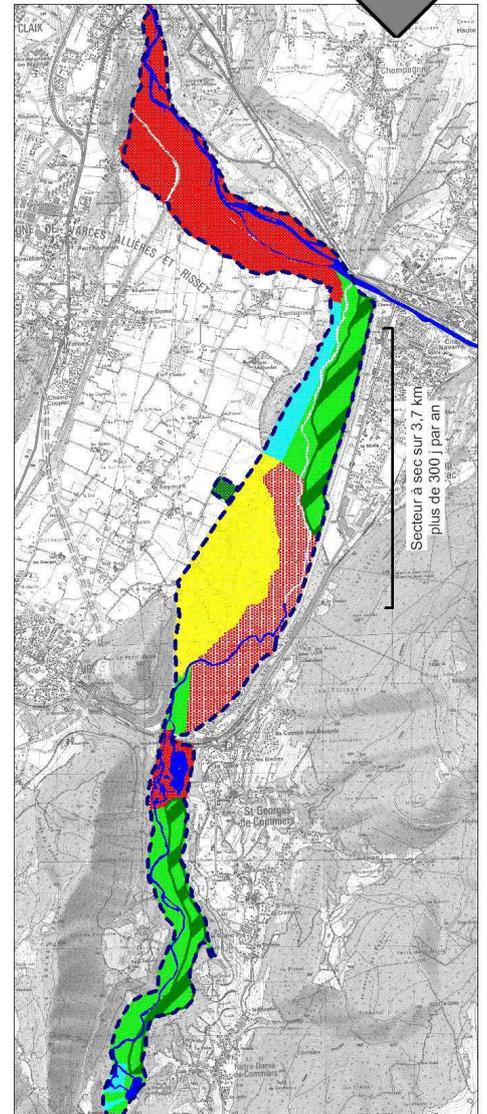
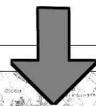


### Rappel des praticabilités au 31/12/2008

-  Secteur de chasse libre, par dérogation pour le lit du Drac à l'AP 97-6975 (complété par l'AP 99-7678) sous réserve d'un conventionnement entre la Fédération de la Chasse et EDF approuvé par la Préfecture
-  Secteur de chasse libre à titre privé (droit de chasse non cédé à l'ACCA communale concernée)
-  Secteur de chasse libre (plan de gestion de l'espace naturel sensible communal des Illes à Vif)
-  Réserve de chasse et de faune sauvage des eaux de Grenoble (ex. Réserve Ministerielle du Drac Inf. créée le 1 fév 1980) (convention association de la Réserve et Ville de Grenoble du 8/10/2007)
-  Secteurs interdits d'accès (1) :  
- périmètre de protection absolue des champs captants (DUP 1967)  
- sécurité : site de la Rivoire et lit majeur du Drac en aval du Saut du Moine (AP 97-6975)
-  Secteur de chasse libre mis en réserve volontaire par les ACCA communales de St-Georges-de-Commiers et Champ-sur-Drac
-  Secteur de chasse libre par conventionnement entre la Fédération de la Chasse et EDF approuvé par la Préfecture (convention annuelle établie le 12/12/2002, renouvelée tacitement)

(1) à l'exception des interventions ponctuelles autorisées par l'Administration



- REGLEMENT**
-  Secteur de chasse interdite (1)
  -  Secteur de chasse autorisée (2) (3)
  -  Secteur de chasse autorisée (2) (3) (4)
- (1) à l'exception des interventions ponctuelles autorisées par l'Administration  
 (2) dans l'organisation d'un plan de gestion de la sécurité  
 (3) sans préjudice des conventionnements nécessaires entre les partenaires  
 (4) à l'exception des lits vifs et mobiles du Drac en période de fonctionnement des siphons du Canal de Champ II (Mode 2 en pseudo-permanent)
- LEGENDE**
-  Périmètre approximatif de la Réserve
  -  Principaux cours d'eau

Réserve Naturelle  
Régionale  
du Drac Aval

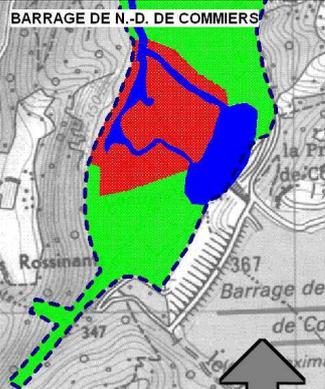
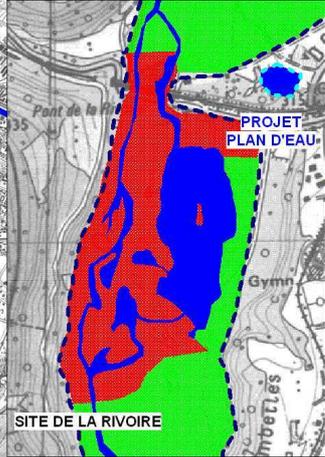
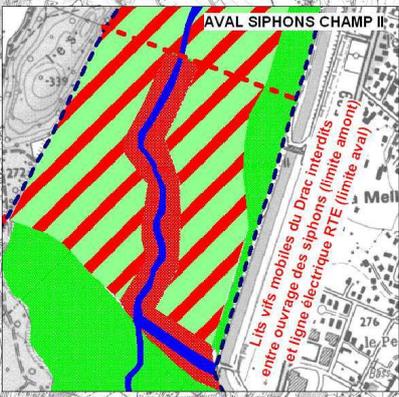
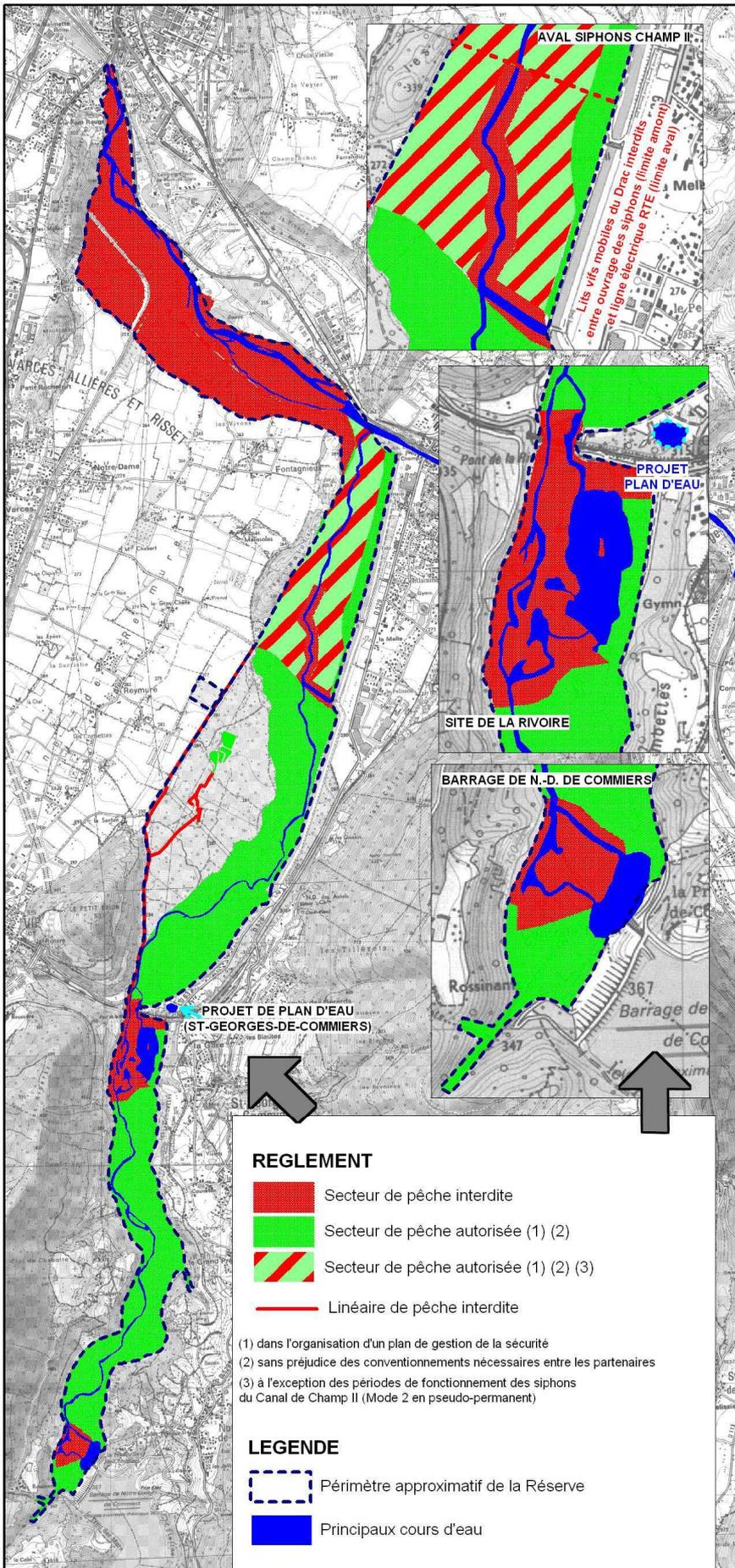
## ANNEXE 1A DU REGLEMENT Annexe cartographique pour l'application de la section II-1 du règlement Secteurs de chasse

**Echelle : 1 / 40 000**

D'après SCAN25 IGN

Encarts à l'échelle 1/15 000  
et 1/75 000





**REGLEMENT**

-  Secteur de pêche interdite
-  Secteur de pêche autorisée (1) (2)
-  Secteur de pêche autorisée (1) (2) (3)
-  Linéaire de pêche interdite

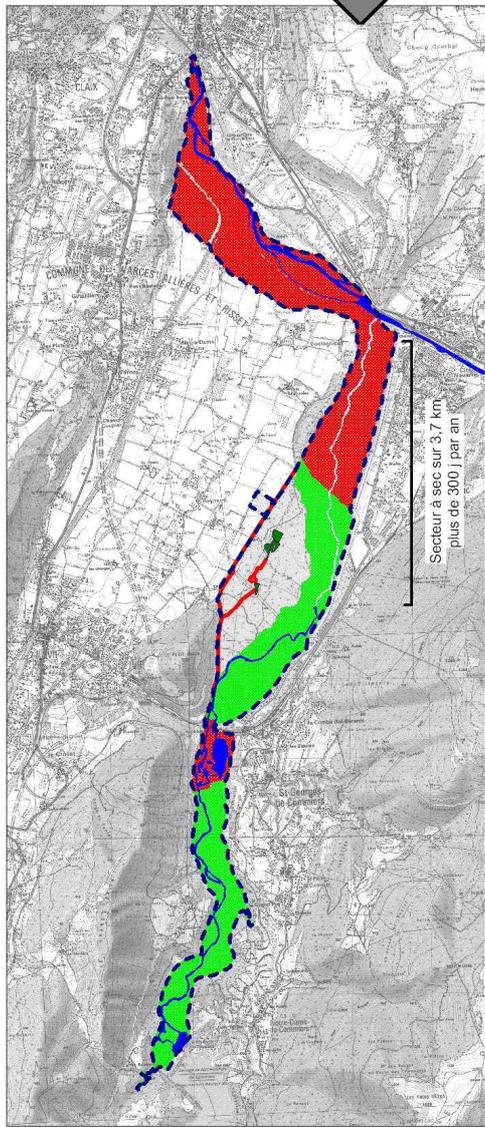
(1) dans l'organisation d'un plan de gestion de la sécurité  
 (2) sans préjudice des conventionnements nécessaires entre les partenaires  
 (3) à l'exception des périodes de fonctionnement des siphons du Canal de Champ II (Mode 2 en pseudo-permanent)

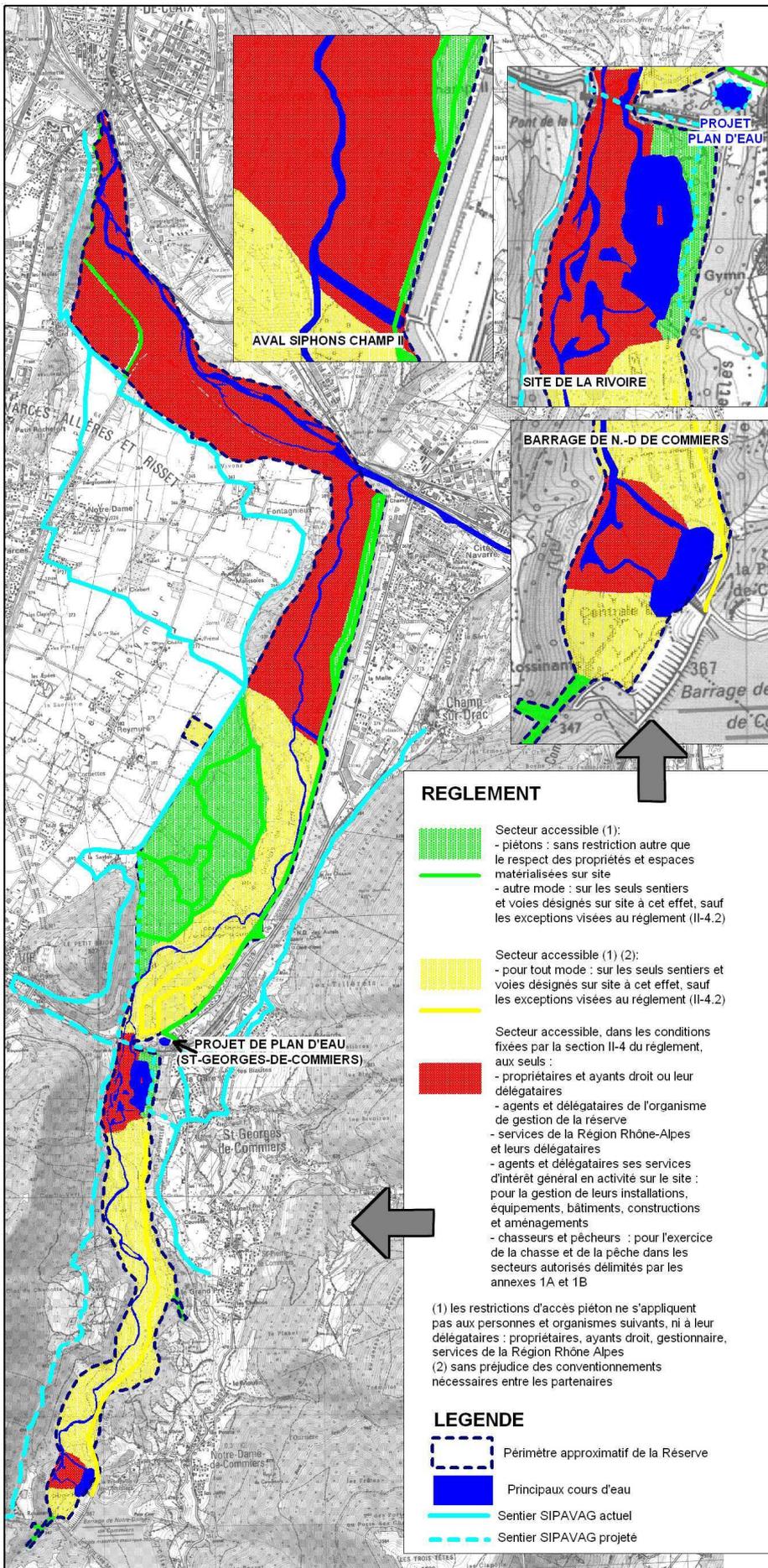
**LEGENDE**

-  Périmètre approximatif de la Réserve
-  Principaux cours d'eau

**Rappel des praticabilités au 31/12/2008**

-  Secteurs interdits d'accès :
  - périmètre de protection absolue des champs captants (DUP 1967)
  - sécurité : lit majeur du Drac aval du Saut du Moine, aval siphons et site de la Rivoire (AP 97-6975)
-  Secteur de pêche libre, par dérogation pour le lit du Drac à l'AP 97-6975 sous réserve d'un conventionnement entre la Fédération Pêche et EDF approuvé par la Préfecture
-  Etangs de Chasse Barbier : pêche autorisée dans le cadre d'une convention (Ville de Grenoble - CCAS Grenoble)
-  Canal de Malissoles et annexes : pêche interdite





**Rappel des accessibilités au 31/12/2008**

**Secteurs interdits d'accès (1) :**

- périmètre de protection absolue des champs captants (DUP 1967)
- sécurité : lit majeur du Drac (AP 97-6975)

**Secteurs d'accès toléré**

(1) à l'exception des ayants droit et de leur délégataires

**REGLEMENT**

**Secteur accessible (1) :**

- piétons : sans restriction autre que le respect des propriétés et espaces matérialisés sur site
- autre mode : sur les seuls sentiers et voies désignés sur site à cet effet, sauf les exceptions visées au règlement (II-4.2)

**Secteur accessible (1) (2) :**

- pour tout mode : sur les seuls sentiers et voies désignés sur site à cet effet, sauf les exceptions visées au règlement (II-4.2)

**Secteur accessible, dans les conditions fixées par la section II-4 du règlement, aux seuls :**

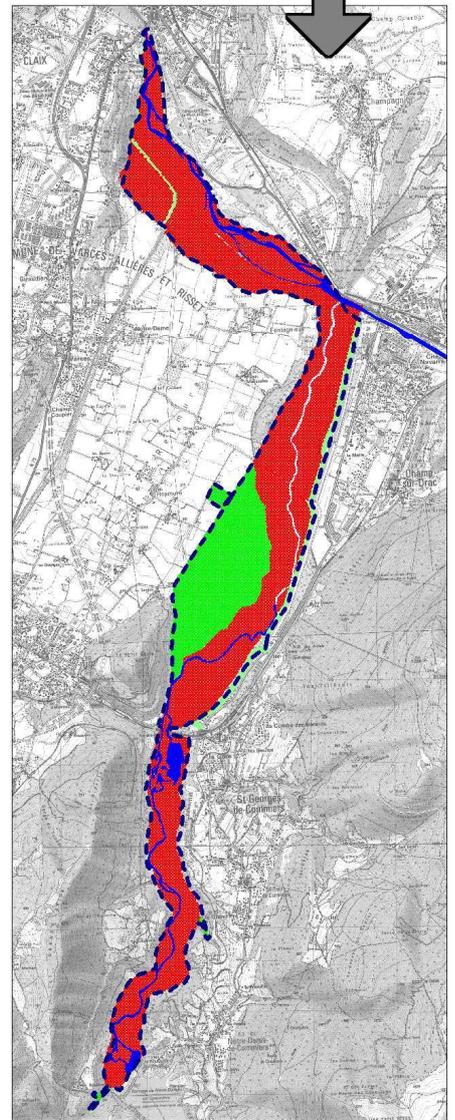
- propriétaires et ayants droit ou leur délégataires
- agents et délégataires de l'organisme de gestion de la réserve
- services de la Région Rhône-Alpes et leurs délégataires
- agents et délégataires ses services d'intérêt général en activité sur le site : pour la gestion de leurs installations, équipements, bâtiments, constructions et aménagements
- chasseurs et pêcheurs : pour l'exercice de la chasse et de la pêche dans les secteurs autorisés délimités par les annexes 1A et 1B

(1) les restrictions d'accès piéton ne s'appliquent pas aux personnes et organismes suivants, ni à leur délégataires : propriétaires, ayants droit, gestionnaire, services de la Région Rhône Alpes

(2) sans préjudice des conventions nécessaires entre les partenaires

**LEGENDE**

- Périimètre approximatif de la Réserve
- Principaux cours d'eau
- Sentier SIPAVAG actuel
- Sentier SIPAVAG projeté



**Réserve Naturelle Régionale du Drac Aval**

**ANNEXE 2 DU REGLEMENT**  
**Annexe cartographique pour l'application de la section II-4 du règlement**  
**Accessibilité territoriale**

**Echelle : 1/40 000**  
 D'après SCAN25 IGN  
 Encarts à l'échelle 1/15 000 et 1/75 000

